

L'évolution des droits des homosexuels en France

Doc 23

Des siècles durant, en France, les homosexuels sont passibles de la peine de mort. Si l'homosexualité est dépenalisée en 1791, les couples homosexuels ne sont pas pour autant reconnus par la loi.

- 18 juillet 1860 Les députés votent un amendement à la loi sur les « fléaux sociaux » classant l'homosexualité parmi les derniers.
- 11 et 12 juin 1981 Les pouvoirs publics suppriment le groupe de contrôle des homosexuels à la préfecture de police et leur fichage et cessent de reconnaître l'homosexualité comme une maladie mentale.
- 4 août 1982 Les actes homosexuels entre personnes de plus de 15 ans sont dépenalisés.
- 17 mai 1990 L'Organisation mondiale de la santé supprime l'homosexualité de la liste des maladies mentales.
- 15 novembre 1999 Au terme d'un vif débat, la loi crée le Pacte civil de solidarité (Pacs) qui permet la reconnaissance officielle des couples du même sexe.
- 27 juin 2001 Un tribunal permet à une femme d'adopter les enfants de sa compagne.
- 18 mars 2003 Les peines infligées pour les crimes homophobes sont alignées sur celles prévues pour les crimes racistes.
- 5 juin 2004 Le premier mariage homosexuel est célébré à Bègles, en Gironde. Il sera cependant annulé en 2007, car contraire à la loi.
- 22 janvier 2008 La France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir refusé l'adoption à une femme homosexuelle.
- 28 janvier 2011 Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel oppose une fin de non-recevoir à deux femmes homosexuelles qui avaient comme projet de se marier.

Doc 24

La déviance, une construction de la société

Le fait central en matière de déviance [est] que celle-ci est créée par la société. Je ne veux pas dire par là, selon le sens habituellement donné à cette formule, que les causes de la déviance se trouveraient dans la situation sociale du déviant ou dans les « facteurs sociaux » qui sont à l'origine de son action. Ce que je veux dire, c'est que les groupes sociaux créent de la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application par les autres, de normes et de sanctions à un « transgresseur ». Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette [...].

Des individus peuvent être désignés comme déviants alors qu'en fait ils n'ont transgressé aucune norme [...]. Et ceux qui ont effectivement transgressé une norme peuvent ne pas être tous appréhendés comme « déviants ». [...] Bref, le caractère déviant ou non d'un acte donné dépend en partie de la nature de l'acte (c'est-à-dire de ce qu'il transgresse ou non une norme) et en partie de ce que les autres en font.

Howard S. Becker, *Outsiders. Étude de sociologie de la déviance*, trad. française © Éditions Métailié, Paris, 1985.

BIO SES

Howard S. Becker est un sociologue américain, né en 1928. Dans *Outsiders*, il étudie la déviance et montre qu'elle est construite socialement par des groupes d'individus qui veulent défendre ou faire émerger des normes sociales. Il est à l'origine de la théorie de l'étiquetage.

Doc 25

La déviance, résultat d'un étiquetage

« Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un "transgresseur". Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette. [...] »

Il est significatif que la plupart des recherches scientifiques sur la déviance s'intéressent plus aux individus qui transgressent les normes qu'à ceux qui les établissent et les font appliquer. Si nous voulons comprendre pleinement la conduite déviant, nous devons garder l'équilibre entre ces deux directions possibles de nos investigations.

Nous devons considérer la déviance et les déviants comme un résultat du processus d'interaction entre des individus ou des groupes : les uns, en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, élaborent et font appliquer les normes sous le coup desquelles tombent les autres qui, en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, ont commis des actes que l'on qualifie de déviants. »

■ Howard S. Becker, *Outsiders*, Métailié, Paris, 1985.

1. Howard S. Becker (1928-) est un sociologue américain qui s'inscrit dans le courant de l'interactionnisme.

Doc 26

Le rôle des « entrepreneurs de morale »

Faut-il interdire les fessées, tapes ou gifles aux enfants ? La question, sensible et récurrente, fera débat jeudi 29 novembre à l'Assemblée nationale¹ entre les opposants aux « violences éducatives ordinaires » et ceux qui voient dans leur interdiction une atteinte à la liberté des parents.

[...] Selon la Fondation pour l'enfance, 85 % des parents français ont recours à des violences dites éducatives. [...] Les tenants de l'interdiction mettent notamment en avant, études à l'appui, les conséquences sur la santé physique et mentale des enfants. Examiné en première lecture, le texte ne prévoit pas de nouvelles sanctions pénales car elles existent déjà, et a une « visée pédagogique », de l'aveu même de la rapporteure centriste Maud Petit.

Il s'agit d'inscrire dans le code civil, à l'article lu lors des mariages, que « les titulaires de l'autorité parentale l'exercent sans violence » et qu'« ils ne doivent pas user à l'encontre de l'enfant de moyens tels que la violence physique, verbale ou psychologique, les châtements corporels ou l'humiliation ». Il s'agit, a expliqué la rapporteure, de « mettre un terme définitif à la possibilité pour les juges de reconnaître un droit de correction hérité du XIX^e siècle qui n'a pour- tant aucune existence en droit pénal ». [...]. Outre le soutien du gouvernement, le texte [...] a l'appui de différentes organisations (Fondation pour l'enfance,

association STOP VEO...) ou du Défenseur des droits, Jacques Toubon, qui a défendu « un signal politique fort » afin de changer les mentalités.

« L'Assemblée nationale relance le débat sur l'interdiction de la fessée », www.lemonde.fr, 29 novembre 2018.

1. La proposition de loi a été adoptée le 30 novembre 2018.

MOT CLÉ

Entrepreneurs de morale : d'après H. S. Becker, groupe plus ou moins organisé qui dénonce telle norme et/ou tel comportement, et en promet d'autres qu'il juge meilleurs.